

ARRETE MUNICIPAL N°2021-10

17 février 2021

ARRETE RELATIF A UNE REQUISITION

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU l'article L 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la notification en date du 25 janvier 2021 par laquelle le Trésorier l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 637 euros faisant l'objet du mandat n° 29 en date du 18/01/2021 émis sur l'article 6257 du budget communal ;

CONSIDERANT que la décision susvisée est motivée par l'absence de production d'une délibération relative aux œuvres sociales du personnel ;

CONSIDERANT que le Trésorier ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement ;

ARRETONS

Article 1 :

M. Le Trésorier de la commune de Silly-sur-Nied est requis de procéder au paiement du mandat n° 81 émis le sur l'article 6257 du budget communal de l'exercice 2021 au profit de la société CADHOC.

Article 2 :

Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Trésorier chargé de son exécution,
- notifié à M. le président de la chambre régionale des comptes
- transmis à M. le Préfet.

Fait à Silly-Sur-Nied, 17 février 2021



Signature et cachet